

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA
PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET N° AMI/009-2017/CNT/CAB 4 FINANCEMENT ADDITIONNEL

Recrutement d'un Consultant pour appuyer l'UGP dans la mise en œuvre du PAR des tronçons Projet CAB4, Phase Extension

Le Gouvernement du Gabon a contracté un Prêt auprès de la Banque Mondiale pour couvrir le coût du Projet Central African BACKBONE « PCAB 4 » Phase 2. Il a l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat objet de cet Avis.

Compte tenu de la nature des travaux et de l'occupation des sols dans les zones d'intervention du projet, la mise en œuvre du projet va engendrer une perte de biens et de sources de revenus et le déclenchement de politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12.

Afin de minimiser les impacts et effets sociaux négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis entre janvier et mars 2016 la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les tracés prioritaires de la Phase 2. Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation de la République Gabonaise et les exigences de la Banque Mondiale (notamment la PO 4.12). L'élaboration du PAR qui s'est inscrite dans la suite logique de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du projet CAB4 a permis de ressortir l'ensemble des impacts possibles négatifs et positifs ainsi que les personnes affectées.

Les procédures de la Banque mondiale exigent que les personnes impactées soient compensées de manière juste avant le démarrage effectif des travaux.

Dans cette optique, la CNTIPPEE se propose de s'attacher les services d'un consultant individuel pour l'appuyer dans le processus d'indemnisation des personnes affectées par le projet CAB4, phase Extension.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission est de procéder à la compensation des personnes affectées par le projet CAB4 dans sa phase d'extension tel que défini dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré à cet effet en mars 2016.

I. ETENDUE DE LA MISSION ET TACHES DU CONSULTANT

La mission est exécutée dans l'ensemble des villes et villages dans lesquels les PAP ont été recensées. Les villes et villages sont situés le long du tracé retenu dans les provinces de l'Estuaire, du Moyen Ogooué, de l'Ogooué Ivindo et du Woleu-Ntem.

Le consultant aura pour tâches de :

- prendre contact avec les PAP's ;
- préparer les séances de travail avec chaque PAP ;
- informer les PAP'S de la procédure d'indemnisation et du recours éventuel ;
- Informer les PAPs sur les différentes de compensation (paiement en cash, montants, reconstructions éventuelles) conformément aux résultats des PARs ;
- S'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes fonctionne correctement ;
- préparer, en coordination et concertation avec le service de la gestion financière de la CN-TIPPEE, les fiches de paiement ;
- assister le projet dans le paiement ;
- assister le projet dans la rédaction du rapport de mise en œuvre du PSR ;
- assister le projet dans l'archivage de documents y afférents.

RESULTATS ATTENDUS DU CONSULTANT

- Il est attendu du Consultant de façon générale
- Qu'il informe les administrations locales concernées par le projet sur le processus et les différents modes compensations retenus par le PAR
 - Qu'il informe et sensibilise les populations sur le processus d'indemnisation
 - Qu'il indemnise les populations selon les termes définis et convenus dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR),
 - qu'il propose des outils et canaux de communication ainsi que des projets de communiqués en vue d'une recherche éventuelle PAPs absentes de leurs lieux d'habitation au moment de son passage dans les villes ou villages
 - Qu'il s'assure, en collaboration avec l'unité de gestion du projet, que le mécanisme de gestion des plaintes est effectivement opérationnel et fait remonter toutes réclamations relatives aux compensations des populations

- qu'il informe les Autorités Locales des absences constatées.

De façon spécifique, il est attendu du consultant

- qu'il prépare un rapport (version provisoire et définitif) portant sur :
 - un bref rappel du contenu du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :
 - plan d'actions,
 - nombre de personnes affectées,
 - date d'approbation du PSR,
 - date de publication dans le pays.
- la description de la phase de mise en œuvre du PSR :
 - point sur la sécurisation des fonds affectés à cette opération,
 - point sur le déroulement de l'opération de compensation,
 - point sur les recours éventuels ;
 - point sur le traitement de ces recours.
- Qu'il présente en annexe du rapport les fiches individuelles de paiement ainsi que les plaintes éventuelles reçues et une synthèse du bilan financier.

II. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra :

La présente mission nécessite l'intervention d'un Spécialiste ayant un diplôme supérieur (licence, maîtrise) en sciences sociales (Sociologie, Anthropologie, Economie), avec une expérience pratique dans l'accompagnement des populations concernées par des projets financés par des partenaires techniques tels que la Banque Mondiale, la BAD, etc. Le Spécialiste devra par ailleurs avoir une expérience spécifique dans la conduite d'au moins deux opérations de compensation.

Pour une bonne exécution de sa mission, le consultant se fera appuyer par les Maitres d'œuvre Sociaux qui accompagnent le projet sur le terrain.

Les Consultants Individuels nationaux et internationaux éligibles sont invités à manifester leur intérêt, en faisant acte de candidature et en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations décrites ci-dessus. Ces informations doivent être fournies au moyen du dossier suivant :

- Lettre de candidature ;
- CV certifié par le candidat, daté et signé (Présentation du candidat domaine d'expertise, Expérience générale du candidat durant les dernières années ; Références récentes et pertinence en missions similaires, équivalentes ou de même complexité technique avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution, état des réalisations) ;
- Des photocopies légalisées des diplômes et Certificat de Travail, les originaux seront présentés lors de l'interview ;

A l'issue de la manifestation d'intérêt, un Consultant Individuel sera retenu et consulté à partir de la méthode de sélection de Consultants Individuels (CI) et ce, conformément aux procédures définies dans les Directives "Sélection & Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID - Version de Janvier 2011 révisées en 2014", et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir le cahier de charge de ce mandat ou des informations complémentaires sur demande écrite à l'adresse ci-après : **Commission Nationale des TIPPEE B.P. : 22 Libreville - Gabon** ou par téléphone au n° (+241) 05 19 04 08 aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale GMT+1) et par courrier électronique à : tippegabon@cntippee.org et jewomba@cntippee.org.

Les plis porteront la mention suivante «**Recrutement d'un Consultant pour appuyer l'UGP dans la mise en œuvre du PAR des tronçons Projet CAB4, Phase Extension**»

Les dossiers de manifestations d'intérêt seront présentés en français en Cinq (05) exemplaires (un original et Quatre copies) par dépôt direct à l'adresse suivante :

Nom : Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE

Adresse : Haut de Gué-Gué à 50 mètres avant le Lycée AWASSI

B.P. : 22 Libreville - GABON

E-mail : tippegabon@cntippee.org

Tel : + 241 01 76 39 11 / + 241 05 19 04 08 / +241 05 19 04 03 et doivent parvenir au plus tard le 22 Janvier 2018 à 12h00 (heure locale GMT + 1).